

soutenons la proposition d'un registre universel des transferts d'armes sous l'égide des Nations Unies et nous agissons pour que celui-ci soit rapidement adopté. Un tel registre alerterait la communauté internationale si un État entreprenait de constituer des stocks d'armes conventionnelles allant au-delà d'un niveau raisonnable. Tous les États devraient fournir régulièrement des informations sur les transferts effectués. Nous souhaitons également une meilleure information sur les stocks globaux d'armes conventionnelles. Nous croyons que la communication de ces données ainsi qu'une procédure de collecte d'explications constitueraient une mesure précieuse de confiance et de sécurité.

4. Le principe de consultation devrait être renforcé par la mise en oeuvre rapide des initiatives qui ont été prises récemment pour ouvrir des discussions entre les principaux exportateurs d'armes dans le but de convenir d'une démarche commune touchant les principes directeurs applicables aux transferts d'armes conventionnelles. Nous nous félicitons de l'ouverture récente de discussions à ce sujet. Ceci inclut les pourparlers encourageants qui ont été tenus à Paris les 8 et 9 juillet par les membres permanents du Conseil de Sécurité ; figurent également les discussions qui ont lieu entre les États membres de la Communauté européenne. Chacun d'entre nous continuera de jouer un rôle constructif dans ce processus important, dans ces instances ainsi que dans d'autres enceintes appropriées.

5. Le principe de l'action exige que nous prenions tous des mesures afin d'empêcher la constitution d'arsenaux démesurés. À cette fin, tous les pays devraient s'abstenir de procéder à des transferts d'armements qui auraient un effet déstabilisant ou qui exacerberaient les tensions existantes. Une retenue particulièrement. Un effort spécial devrait être fait pour définir les produits sensibles et la capacité de production des armes faisant appel aux technologies de pointe, dont le transfert pourrait être soumis à une retenue similaire. Tous les États devraient prendre des mesures pour faire en sorte que ces critères soient strictement appliqués. Nous avons l'intention de continuer à suivre ces questions de près.

6. L'agression irakienne et la guerre du Golfe qui a suivi ont mis en évidence l'énormité des coûts que la communauté internationale subit du fait d'un conflit militaire. Nous pensons qu'un aspect es-

sentiel d'un bon gouvernement et d'une politique économique saine tient dans la modération du niveau des dépenses militaires. Alors que tous les pays s'efforcent de répondre avec des ressources limitées à une multitude de demandes concurrentes, des dépenses d'armements exagérées détournent des ressources de l'objectif primordial qui est d'assurer le développement économique. Ces dépenses peuvent entraîner un fort endettement sans que soient créés les moyens d'assurer le service de la dette. Nous accueillons favorablement le récent rapport publié par le Programme des Nations Unies pour le Développement ainsi que les décisions prises récemment par plusieurs pays donateurs d'établir les programmes d'aide en tenant compte des dépenses militaires et nous encourageons tous les autres pays donateurs à faire de même. Nous nous félicitons de l'attention que le Directeur général du Fonds monétaire international et le Président de la Banque mondiale ont portée récemment aux dépenses militaires excessives, dans le cadre d'une réduction des dépenses publiques improductives.

Non-prolifération

7. Nous sommes profondément préoccupés par la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et des systèmes de missiles capables de les emporter. Nous sommes déterminés à lutter contre cette menace en renforçant et en développant les régimes de non-prolifération.

8. L'Irak doit se conformer entièrement à la résolution 687 du Conseil de Sécurité qui énonce la nécessité de détruire, enlever ou neutraliser, sous contrôle international, ses capacités en termes d'armements nucléaires, biologiques et chimiques, et de missiles; l'Irak doit aussi se prêter, aux termes de la résolution 687, qui exige vérification et contrôle à long terme afin que cet État ne développe pas à l'avenir une capacité d'armements de ce type. En accord avec les résolutions pertinentes de l'ONU, nous fournirons toute l'aide possible à la Commission spéciale des Nations unies et à l'Agence internationale de l'Énergie atomique afin qu'elles puissent mener leurs tâches à bien.

9. Dans le domaine nucléaire nous :
 – réaffirmons notre volonté d'agir en vue d'aboutir à un consensus le plus large possible en faveur d'un régime équitable et stable de non-prolifération fondé sur un équilibre entre la non-prolifération nucléaire et

le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;

- réaffirmons l'importance du Traité de non-prolifération nucléaire et appelons tous les autres États non-signataires à adhérer à cet accord;
- demandons à tous les États non dotés de l'arme nucléaire de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA, qui constituent la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire;
- exhortons tous les États fournisseurs à adopter et appliquer les directives du Groupe des fournisseurs nucléaires.

Nous nous félicitons de la décision du Brésil et de l'Argentine de conclure un accord général de garantie avec l'AIEA et de prendre des mesures pour mettre en vigueur le Traité de Tlatelolco, ainsi que de l'adhésion de l'Afrique du Sud au TNP.

10. Chacun d'entre nous agira également pour parvenir à :

- notre objectif commun de maintenir et de renforcer le régime TNP au-delà de 1995;
- un renforcement et une amélioration du système de garanties de l'AIEA;
- de nouvelles mesures au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires afin de garantir des contrôles appropriés des exportations de produits à double usage.

11. Nous attendons de la Conférence d'examen sur les armes biologiques qui se tiendra en septembre qu'elle réussisse à renforcer l'application des dispositions existantes de la Convention en consolidant et en étendant les mesures de confiance, et en explorant les possibilités de mesures de vérification efficaces. Chacun d'entre nous encourage l'adhésion des autres États à la Convention et demande instamment à toutes les parties de respecter strictement leurs obligations aux termes de la Convention. Nous estimons que le succès de la Conférence d'examen, en renforçant la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, contribuerait de manière substantielle à éviter la prolifération des armes biologiques.

12. Le succès de la négociation d'une convention rigoureuse, globale et effectivement vérifiable, interdisant les armes chimiques et à laquelle tous les États adhèreraient, constitue le meilleur moyen d'éviter la dissémination des armes chimiques. Nous accueillons favorablement les déclarations récentes des États-Unis qui, selon nous, contribueront à la conclusion rapide de